

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/05/18/2022020909/justel>

Dossier numéro : 2022-05-18/04

Titre

18 MAI 2022. - Loi portant des modifications du droit d'écriture et du droit d'enregistrement relatif à certains acte

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 30-05-2022 page : 45145

Entrée en vigueur : 01-07-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications du Code des droits et taxes divers

Art. 2-13

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Art. 14

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions transitoires

Art. 15-16

[CHAPITRE 5.](#) - Entrée en vigueur

Art. 17

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). La présente loi régle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications du Code des droits et taxes divers

[Art. 2.](#) A l'article 1er, alinéa 1er du Code des droits et taxes divers, rétabli par la loi du 19 décembre 2006, les modifications suivantes sont apportées :

1° l'alinéa 1er est remplacé par ce qui suit :

"Il est établi un droit, appelé " droit d'écriture ", sur les actes et écrits visés au Titre II du présent Livre." ;

2° l'article est complété par un alinéa rédigé comme suit :

"Le redevable est :

1° le notaire pour ses actes ;

2° l'huissier de justice pour ses actes ;

3° la banque ou la société de bourse pour les actes et écrits visés à l'article 8."